



ASSEMBLEE GENERALE
60^{ème} session
Rome, 1^{er} décembre 2006

UNIDROIT 2006
A.G. (60) 6
Original: français
Octobre 2006

Point No. 12 de l'ordre du jour : Approbation du projet de budget pour 2007 et fixation des contributions des Etats membres pour cet exercice financier

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

<i>Sommaire</i>	<i>Illustration des dépenses et des recettes prévues dans le projet de Budget pour 2007 et contributions des Etats membres proposées</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Approbation du projet de budget pour 2007 et fixation des contributions des Etats membres pour ledit exercice financier</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>Aucun</i>

Considérations d'ordre général

1. Conformément à l'article 31 du Règlement de l'Institut, le Secrétariat a préparé en mars 2006 des premières estimations de dépenses et de recettes pour 2007 qui ont été soumises à la Sous-commission de la Commission des Finances lors de sa 105^{ème} session tenue à Rome le 23 mars 2006 (C.F./S.C. (105) 2/Rev.) ; quelques-uns des membres de la Sous-commission ont exprimé les préoccupations de leurs Gouvernements pour les augmentations prévues dans le projet de budget, et ont demandé des précisions sur certains aspects de la gestion de l'Institut.

Les premières estimations ont ensuite été soumises au Conseil de Direction à sa 85^{ème} session qui s'est tenue à Rome du 8 au 10 mai 2006. Lors de cette session, le Secrétariat a présenté oralement au Conseil de Direction les premières estimations examinées par la Sous-commission ainsi que les réactions de la Sous-commission, exprimées lors de sa 105^{ème} session. Le Conseil a approuvé les premières estimations.

La 106^{ème} session de la Sous-commission de la Commission des Finances s'est tenue à Rome le 6 juillet 2006 ; cette session a eu pour objet la présentation de la part du Secrétariat de documents supplémentaires pour approfondir les questions soulevées par les membres de la Sous-commission au cours de la 105^{ème} session.

2. Conformément à la pratique budgétaire de l'Institut, le projet de budget issu de cette procédure, tel qu'il figure en Annexe I au présent document, a été soumis aux Gouvernements des Etats membres d'UNIDROIT, en les invitant à formuler leurs observations avant le 30 septembre. Uniquement le Gouvernement japonais a fait parvenir ses observations, en rappelant la nécessité de suivre la plus grande discipline budgétaire. A sa 61^{ème} session, la Commission des Finances a été appelée, toujours conformément à l'article 31 du Règlement, à exprimer son avis sur le projet de budget, avant qu'il ne soit transmis pour approbation à l'Assemblée Générale des Etats membres lors de sa 60^{ème} session qui se tiendra à Rome le 1^{er} décembre 2006. Certains membres de la Commission des Finances ont exprimé leurs préoccupations pour l'augmentation des dépenses, ainsi que pour la soutenabilité des dépenses au delà de 2007. La Commission des Finances a recommandé à l'Assemblée Générale l'adoption du projet de budget, à condition que le Secrétariat fasse tout effort additionnel pour contenir les dépenses. Suite à la discussion au sein de la Commission des Finances, le Secrétariat a amendé sous quelques aspects le projet de budget en réduisant les dépenses et par conséquent en réduisant l'augmentation proposée des contributions des Etats membres autres que l'Italie ; c'est cette version amendée du projet de budget 2007 qui est maintenant transmise à l'Assemblée Générale pour son approbation, lors de sa 60^{ème} session qui se tiendra à Rome le 1^{er} décembre 2006.

3. En préparant le projet de budget pour 2007, le Secrétariat a suivi la structure de base du budget pour 2006 tel qu'approuvé par l'Assemblée Générale à sa 59^{ème} session, en conservant la nouveauté consistant dans l'annotation de chaque Chapitre et article du projet de budget conformément à la demande adressée au Secrétariat par la Commission des Finances. Par conséquent le Secrétariat a estimé qu'il était approprié de simplifier l'illustration des dépenses prévues à la lumière de ces annotations au projet de budget

4. Le projet de budget pour 2007 est illustré ci-dessous, en premier lieu, en termes de dépenses prévues de l'Institut pour cet exercice financier et, en second lieu, en termes d'allocation des recettes prévues. Le Secrétariat a fait tous les efforts possibles pour contenir les dépenses, notamment suite à l'insistance des Gouvernements membres pour que l'Institut observe le principe de croissance budgétaire zéro ; il n'a pu cependant éviter de proposer des augmentations sur certains chapitres. Lors de la réunion du Conseil de Direction les membres du Conseil, tout en indiquant que les Gouvernements de plus en plus envisagent des restrictions de budget, ont cependant encouragé le Secrétariat dans les augmentations demandées, et cela pour les raisons suivantes:

- le budget de l'Institut a toujours fait l'objet d'une gestion extrêmement prudente et basée sur des économies, ce qui rend très difficile d'effectuer des coupures;
- le principe de la croissance zéro a déjà porté à réduire les dépenses en termes réels de certains chapitres, tels que la bibliothèque et les missions, ce qui soulève des préoccupations de répercussion d'une part sur le patrimoine important constitué par la bibliothèque, d'autre part sur l'organisation et la promotion des activités de l'Institut ;
- plus en particulier, le problème du financement du poste de Secrétaire-Général adjoint a été provoqué, et prolongé, justement par le souci de ne pas grever le budget, mais il s'agit maintenant de donner suite à la décision prise par les organes de l'Institut qui ont décidé de pourvoir ce poste par une sélection extérieure ;
- le nombre très réduit des fonctionnaires et employés rend, par ailleurs, très difficile d'envisager des réductions du personnel.

5. Dans le document accompagnant les premières estimations, le Secrétariat avait indiqué que les négociations en cours avec un Etat en particulier permettaient de prévoir l'adhésion d'un nouvel Etat membre ; cette prévision s'étant avérée, le Secrétariat est heureux de communiquer à l'Assemblée Générale qu'un Etat appartenant à la VIII catégorie rejoindra l'Institut en 2007.

6. Lors des sessions de la Sous-Commission de la Commission des Finances, qui s'est réunie le 23 mars et le 6 juillet 2006, certains membres de la Sous-commission ont formulé des suggestions dont le Secrétariat a pris note afin d'y donner suite. C'est ainsi que le Comité permanent a nommé en son sein un Comité chargé de la révision du Règlement, notamment de la partie concernant le personnel ; et des efforts sont en cours pour essayer de réduire le coût de la Revue de droit uniforme et plus en général des publications de l'Institut, tout en gardant à l'esprit qu'il s'agit d'instruments indispensables et faisant partie de l'activité législative et d'information, comme cela a été souligné par certains Gouvernements et par des membres du Conseil de direction.

Dépenses

7. Les nécessités de l'Institut et la réalisation du Programme de travail pour la période 2006 – 2008 établi par le Conseil de Direction à sa 84^{ème} session obligent le Secrétariat à proposer des augmentations de certains chapitres du budget. En particulier, pour ce qui concerne le Chapitre 2 (Appointements et indemnités à titre de rémunération), article 1 (Traitement du personnel des Catégories A B et C) du projet de budget, ainsi que le Chapitre 3 (Charges sociales) qui est lié au Chapitre précédent, le Secrétariat propose des dépenses supérieures à celles du budget 2006.

8. Au cours de l'année 2005, le Conseil de Direction a nommé deux Secrétaires Généraux adjoints, dont un était déjà dans les rangs du Secrétariat, sans que cela ait entraîné des coûts supplémentaires, tandis que l'autre, avec fonctions d'Administrateur en chef, a été choisi à l'issue d'une sélection à l'extérieur de l'Institut et a pris fonction le 1^{er} janvier 2006. Cela a été rendu possible grâce à une contribution importante de la part du Gouvernement du Royaume-Uni, qui a offert, à travers M. Anthony Inglese, de répéter son offre pour 2007; l'Institut, qui exprime sa gratitude pour cette offre, doit cependant en 2007 – comme il a fait en 2006 - couvrir la différence entre la contribution extrabudgétaire britannique et la rétribution totale incluant les charges sociales du nouveau Secrétaire Général adjoint, à qui en 2006 on n'a pu d'ailleurs garantir le niveau de rétribution attaché à sa fonction.

9. Les fonctions de Dépositaire de la Convention du Cap et du Protocole aéronautique sont accomplies par un fonctionnaire rémunéré grâce à des contributions provenant d'un certain nombre d'Etats membres. Ces contributions permettent d'assurer ce poste jusqu'à la moitié de 2007; le Secrétariat estime que, étant donné l'importance des fonctions de Dépositaire, il faudrait trouver le restant de la somme nécessaire pour renouveler ce contrat sur le budget régulier de l'Institut.

10. Le Chapitre 2, et par conséquent le Chapitre 3 qui y est lié, subissent par ailleurs des augmentations parce que le système des rétributions des fonctionnaires et employés de l'Institut est rattaché au système des Organisations coordonnées (OCDE) (appliqué avec un retard de 6 mois et avec une réduction de 20%). Lors de la réunion de la Sous-commission de la Commission des Finances, certains des participants ont demandé si l'Institut devait rester lié à ce système. Ce n'est pas au Secrétariat de proposer de modifier ce système; il faut noter cependant qu'il permet à une petite organisation comme UNIDROIT de compter sur une assistance technique, impartiale et adaptée aux exigences d'une organisation internationale.

11. L'Institut par ailleurs a pu compter jusqu'à présent sur l'importante activité d'un fonctionnaire, chargé du projet sur les Titres intermédiés, dont le poste est financé par une donation de la Fédération bancaire allemande avec un contrat qui expirera fin 2006. Le Secrétariat a pu trouver les moyens d'obtenir un refinancement de ce poste sur des contributions extérieures.

12. Le Secrétariat rappelle que l'Institut, qui est nettement sous-dimensionné, outre les membres du personnel de la Catégorie A employés à plein temps, peut compter sur d'autres personnes intégrées en son sein pour travailler aux activités législatives. Un fonctionnaire a été détaché par le Gouvernement du Royaume-Uni jusqu'en mai 2006. Un jeune juriste est mis à disposition depuis plusieurs années par le Gouvernement français pour des périodes de 12 mois

renouvelables, dans le cadre du programme des “volontaires internationaux”. Le Secrétariat exprime sa gratitude aux Gouvernements concernés. En outre l’Institut peut compter sur l’activité d’un certain nombre de stagiaires pour des périodes limitées.

13. Pour ce qui est des variations des allocations budgétaires proposées pour les postes autres que le Chapitre 2, article 1, et le Chapitre 3, le Secrétariat renvoie aux notes explicatives attachées au budget.

14. Au total, le Secrétariat propose donc que les dépenses pour 2007 s’élèvent à € 2.199.850, ce qui représente une augmentation de 8,9% par rapport aux montants du budget de 2006.

Recettes

15. Afin de couvrir ces dépenses prévues pour 2007, le Secrétariat propose d’augmenter les contributions statutaires de tous les Etats membres, autres que l’Italie, pour 2007 de 2,57%, d’estimer la contribution italienne en 2007 à € 270.000, d’accepter l’offre du Royaume Uni de € 72.754,00, d’estimer le solde actif de l’exercice financier 2006 à € 50.000 (qui inclut une partie des contributions extrabudgétaires versées par certains Etats membres et affectés à la rémunération du fonctionnaire chargé de la fonction de dépositaire – v. *supra*, § 8), d’estimer les recettes diverses pour 2007 (chapitres 2 et 3) à € 91.548,00, et, enfin, de prévoir qu’un nouvel Etat membre de Catégorie VIII (dont la contribution s’élèverait à € 11.825) adhèrera au Statut organique de l’Institut en 2007.

16. Le Secrétariat propose que les contributions statutaires des Etats membres autres que l’Italie pour 2007 soient calculées sur la base d’une unité de contribution s’élevant à € 2.365, ce qui représente une augmentation de 2,57% par rapport à l’unité de contribution approuvée par l’Assemblée Générale pour les contributions statutaires des Etats membres autres que l’Italie pour 2006 (€ 2.305).

17. Selon cette proposition, les contributions statutaires des Etats membres seraient ainsi augmentées par rapport à l’année 2006:

Catégorie I	de € 115.250	à	€ 118.250	(+ € 3.000)
Catégorie II	de € 50.710	à	€ 52.030	(+ € 1.320)
Catégorie III	de € 41.490	à	€ 42.570	(+ € 1.080)
Catégorie IV	de € 29.965	à	€ 30.745	(+ € 780)
Catégorie V	de € 25.355	à	€ 26.015	(+ € 660)
Catégorie VI	de € 20.745	à	€ 21.285	(+ € 540)
Catégorie VII	de € 18.440	à	€ 18.920	(+ € 460)
Catégorie VIII	de € 11.525	à	€ 11.825	(+ € 300)
Catégorie spéciale	de € 2.305	à	€ 2.365	(+ € 60)

18. Pour ce qui concerne la contribution de l’Italie, l’indication du montant est une estimation du Secrétariat basée sur le montant de la contribution italienne pour 2006.

19. La contribution extra-budgétaire du Royaume Uni se base sur une lettre de M. Anthony Inglese, membre du Conseil d’administration d’UNIDROIT, annonçant qu’il est prêt à offrir, sur le budget du British Department of Trade and Industry, une contribution extra-budgétaire de £ 50.000 pour maintenir le poste de Secrétaire Général adjoint qui a été pourvu par une sélection extérieure – à condition que UNIDROIT trouve les autres ressources nécessaires à financer complètement ce poste pour une deuxième année. Le Secrétariat désire exprimer sa gratitude pour cette offre généreuse.

20. Le Secrétariat est heureux d'annoncer qu'un nouvel Etat membre appartenant à la Catégorie VIII rejoindra l'Institut en 2007.

21. Les recettes diverses que le Secrétariat prévoit de recevoir en 2007 sont composées de € 5.000 à titre d'intérêts, de € 10.000 à titre de contributions aux dépenses générales versées par le Bureau pour l'Italie et Saint-Marin de l'Organisation internationale du travail en retour de certains services liés à l'utilisation de certaines parties des locaux, de € 71.548 pour les ventes des publications de l'Institut et de € 5.000 représentent une donation privée en compensation des services des banques de données. On notera que le Secrétariat prévoit une augmentation des recettes des ventes des publications de l'Institut au cours de 2007, ce qui dérive surtout de la distribution directe de la *Revue de droit uniforme*.

* *
*

REMARQUES CONCLUSIVES

22. A la lumière des considérations qui précèdent, le Secrétariat invite l'Assemblée Générale à approuver le projet de budget pour l'exercice financier 2007, en particulier parce que l'augmentation des contributions des Etats membres proposée correspond à taux d'inflation actuel en Italie et dans la zone Euro (qui oscille autour de 2,5%) ainsi qu'au taux prévu pour 2007 (qui se situe entre 1,9 et 2,9%).

ANNEXE I

PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2007

RECETTES (en Euro)

	budget 2006	budget 2007
Excédent actif présumé au 1 ^{er} Janvier ¹	30.000,00	50.000,00
Chapitre 1 : Contributions des Etats membres		
Art. 1 (Gouvernement italien) ²	250.000,00	270.000,00
Art. 2 (Autres Etats membres) ³	1.650.380,00	1.703.723,00
Art. 4 (Contribution de nouvel Etat membre) ⁴	11.525,00	11.825,00
Contribution extra-budgétaire du Royaume Uni ⁵		72.754,00
Chapitre 2 : Autres recettes:		
Art. 1 (Intérêts)	5.000,00	5.000,00
Art. 2 (Contribution aux frais généraux) ⁶	16.500,00	10.000,00
Art. 3 (Vente de publications) ⁷	57.445,00	71.548,00
Chapitre 3 : Recettes diverses⁸		5.000,00
Total des recettes	2.020.850,00	2.199.850,00

NOTES EXPLICATIVES AU PROJET DE BUDGET - RECETTES:

1. Le solde actif que prévoit le Secrétariat au terme de l'exercice 2006 est basé sur l'hypothèse que l'Institut recouvrera des arriérés. Il inclut le solde de la contribution extra-budgétaire effectuée par un groupe d'Etats en 2004 et destinée à la rétribution du fonctionnaire chargé de la fonction de dépositaire, qui couvre sa rétribution pour les premiers mois de 2007, et qui n'était pas incluse dans le budget 2006 (mais sera incluse dans les Comptes 2006).
2. Cette recette est une estimation du Secrétariat basée sur le montant de la contribution italienne pour 2006.
3. Le Secrétariat a calculé cette recette sur la base d'une unité de contribution s'élevant à € 2.365, correspondant à une augmentation de 2,57% par rapport à 2006 (€ 2.305). V. les § 16 et 17 de l'introduction explicative au projet de budget. Dans cette recette est incluse pour 2007 la contribution de la Lettonie.
4. Le Secrétariat a prévu dans cette recette la contribution d'un nouvel Etat membre de Catégorie VIII qui devrait rejoindre l'Institut en 2007. V. § 20 de l'introduction explicative au projet de budget.
5. Cette recette se base sur une offre formulé par M. Anthony Inglese, membre du Conseil d'Administration d'UNIDROIT, sur le budget du British Department of Trade and Industry; v. § 19 de l'introduction explicative.
6. Le montant de cette recette a diminué par rapport au budget 2006, parce que l'accord entre l'Institut et l'U.N.I.D.O. permettant à cette dernière d'utiliser une partie des locaux n'a plus lieu.
7. L'augmentation de cette recette dérive surtout de la distribution directe de la *Revue de droit uniforme*.
8. Cette recette représente une compensation par des donateurs privés pour les services des banques de données.

DEPENSES (en Euro)

	Budget 2006	Budget 2007
Chapitre 1 Indemnités à titre de remboursement des frais		
Art. 1 (Conseil de Direction et Comité permanent) ¹	55.000,00	55.000,00
Art. 2 (Assemblée Générale)	p.m.	p.m.
Art. 3 (Tribunal Administratif)	p.m.	p.m.
Art. 4 (Commissaires aux comptes)	3.500,00	3.500,00
Art. 5 (Comités d'experts) ²	60.000,00	65.000,00
Art. 6 (Missions des agents, des membres du personnel et des collaborateurs) ³	28.000,00	28.000,00
Total	146.500,00	151.500,00
Chapitre 2 Appontements et indemnités à titre de rémunération		
Art. 1 (Traitement du personnel des Catégories A. B et C) ⁴	1.162.000,00	1.295.000,00
Art. 2 (Rémunération pour collaborateurs occasionnels et travaux spéciaux) ⁵	17.500,00	17.500,00
Total	1.179.500,00	1.312.500,00
Chapitre 3 Charges sociales		
Art. 1 (Assurances du personnel pour invalidité, vieillesse et maladie) ⁶	300.000,00	345.000,00
Art. 2 (Assurances du personnel pour accidents) ⁷	8.000,00	8.500,00
Total	308.000,00	353.500,00
Chapitre 4 Indemnité intégrative au personnel à la retraite⁸	2.500,00	2.500,00
Chapitre 5 Impression de publications⁹	36.500,00	31.500,00
Chapitre 6 Frais d'administration		
Art. 1 (Papeterie)	21.000,00	21.000,00
Art. 2 (Téléphone et fax)	20.000,00	23.000,00
Art. 3 (Correspondance et télégrammes) ¹⁰	18.000,00	20.000,00
Art. 4 (Frais de représentation)	4.650,00	4.650,00
Art. 5 (Frais d'interprétation)	27.500,00	27.500,00
Art. 6 (Divers)	6.700,00	6.700,00
Total	97.850,00	102.850,00
A reporter	1.770.850,00	1.954.350,00

Report	1.770.850,00	1.954.350,00
Chapitre 7 Frais d'entretien		
Art. 1 (Eclairage et énergie électrique)	14.500,00	14.500,00
Art. 2 (Chauffage)	20.000,00	20.000,00
Art. 3 (Eau)	6.500,00	7.000,00
Art. 4 (Assurance de l'immeuble)	11.500,00	11.500,00
Art. 5 (Matériel de bureau)	24.000,00	24.000,00
Art. 6 (Entretien de l'immeuble)	15.000,00	15.000,00
Art. 7 (Louage d'ouvrage) ¹¹	25.000,00	25.000,00
Total	116.500,00	117.000,00
Chapitre 8 Fonds de réserve divers	p.m.	p.m.
Chapitre 9 Bibliothèque		
Art. 1 (Achat de livres) ¹²	92.000,00	92.000,00
Art. 2 (Reliure)	6.500,00	6.500,00
Art. 3 (Logiciel)	15.000,00	15.000,00
Total	113.500,00	113.500,00
Chapitre 10 Promotion des instruments d'UNIDROIT	5.000,00	5.000,00
Chapitre 11 Programme de coopération juridique¹³	15.000,00	10.000,00
Total des dépenses	2.020.850,00	2.199.850,00

NOTES EXPLICATIVES AU PROJET DE BUDGET - DEPENSES:

1. Cette somme couvre les frais de voyage et les indemnités journalières des membres du Conseil de Direction en vue de la réunion de cet organe prévue pour le printemps 2007.
2. Cette somme couvre les dépenses de l'Institut pour l'organisation des réunions des comités d'experts et autres réunions relatives aux projets de l'Institut actuellement en cours. L'augmentation proposée tient compte de la correspondante hausse des coûts. Le Secrétariat précise qu'il poursuit des efforts afin de pouvoir compter sur des financements extérieurs couvrant une partie de ces dépenses.
3. Cet article couvre les frais de voyage et les indemnités journalières des représentants de l'Institut, des membres du personnel et des collaborateurs liés aux missions officielles réalisées pour le compte de l'Institut, dans tous les cas autres que ceux couverts par le Chapitre 10 (Promotion des instruments d'UNIDROIT). Ces missions seront effectuées avec des objectifs différents : parfois pour mieux faire connaître les travaux de l'Institut en général, et au besoin pour encourager l'adhésion de nouveaux Etats au Statut organique d'UNIDROIT, pour participer à des réunions organisées par des organisations sœurs de l'Institut – la Conférence de La Haye de droit international privé et la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international – ou encore en relation avec les travaux en cours de l'Institut.

4. L'augmentation proposée tient compte des recrutements indiqués aux § 6 et 7 de l'introduction explicative au projet de budget.
Cet article couvre ainsi les salaires et indemnités du Secrétaire Général, des deux Secrétaires généraux adjoint, de trois fonctionnaires à plein temps et d'un fonctionnaire à temps partiel de la catégorie A, de huit employés à plein temps et d'un employé à temps partiel de la Catégorie B chargés de fonctions administratives pour le Secrétariat et la bibliothèque, de trois employés à plein temps (deux huissiers et le portier) de la catégorie C ainsi que le salaire d'un consultant.
Conformément à la décision prise par l'Assemblée Générale à sa 36^{ème} session, les salaires et indemnités des membres du personnel de la Catégorie A sont déterminés sur la base des barèmes des salaires des Organisations coordonnées auprès de l'Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE), qui sont cependant appliqués avec une réduction de 20% des augmentations prévues par le barème, et avec un retard de six mois dans leur prise d'effet. Les salaires et indemnités des membres du personnel des Catégories B et C sont calculés selon le système adopté par l'Assemblée Générale à sa 38^{ème} session. Il prévoit un alignement – quoique dans une proportion inférieure importante – sur le barème des Organisations coordonnées de l'OCDE.
5. Cet article a essentiellement permis au Secrétariat ces dernières années de faire face à des besoins de collaboration technique extérieure, pour la mise à jour et l'entretien du parc d'ordinateurs et de logiciels de l'Institut, ou encore dans le cadre de la préparation des Actes de certains projets de l'Institut.
6. Cet article couvre l'assurance du personnel des Catégories A, B et C, pour les accidents, la maladie et la retraite. A quelques exceptions près, tout le personnel est affilié au système de sécurité sociale italien (I.N.P.S.). L'augmentation proposée tient compte des recrutements indiqués aux § 6 et 7 de l'introduction explicative au projet de budget
7. Cet article couvre l'assurance du personnel des Catégories A, B et C contre les accidents. Tout le personnel est assuré à cet effet auprès d'une compagnie d'assurance privée. L'augmentation proposée tient compte des recrutements indiqués aux § 6 et 7 de l'introduction explicative au projet de budget.
8. Ce Chapitre couvre les versements effectués à certains membres du personnel à la retraite pour couvrir les périodes durant lesquelles ils n'étaient pas couverts par un système de sécurité sociale. Etant donné que le nombre des personnes concernées tend à diminuer, des réductions peuvent être effectuées sur ce Chapitre. Deux personnes restent bénéficiaires de cette allocation.
9. Ce Chapitre couvre les frais d'impression des quatre volumes de la *Revue de droit uniforme* ainsi que des documents officiels des instruments législatifs de l'Institut (Actes officiels des Conférences etc.). Le Secrétariat tient à souligner que la Revue et les autres publications constituent l'instrument principal de promotion et de support à la mise en oeuvre des activités de l'Institut et des autres organisations intergouvernementales « soeurs ».
10. Cet article couvre les frais d'envoi de la correspondance et des publications de l'Institut ainsi qu'en de rares occasions les télégrammes. L'augmentation prévue tient au fait que la *Revue de droit uniforme* est maintenant distribuée directement par l'Institut, ce qui devrait comporter une augmentation des recettes (v. « Autres recettes », art. 3 - Vente de publications).

11. Cet article couvre la rémunération de deux personnes chargées du nettoyage de l'immeuble principal et de la bibliothèque, ainsi que du jardinier pour l'entretien du jardin de la villa Aldobrandini qui dépend de l'Institut. Ces personnes, qui font du louage d'ouvrage, ne sont pas des membres du personnel.
12. Cet article couvre l'acquisition par la bibliothèque d'un stock de livres et le renouvellement des abonnements aux périodiques juridiques. Il faut observer qu'avec l'augmentation de ces coûts, la bibliothèque se voit contrainte de réduire les nouvelles acquisitions. Il faut noter que la publication de la *Revue de droit uniforme* permet à la bibliothèque de compter sur des échanges (180 publications) et sur l'envoi de nombreux ouvrages dont l'éditeur et l'auteur souhaitent que la Revue publie un compte-rendu.
13. Ce chapitre couvre la contribution de l'Institut à son programme de bourses pour les juristes de pays en développement et en transition économique. L'allocation inférieure par rapport au budget 2006 sera compensée par le fait que le Conseil de Direction a décidé d'instituer une bourse financée personnellement par les membres du Conseil ; le Secrétaire Général a décidé d'instituer une bourse qu'il financera personnellement.
14. Au total, le Secrétariat propose donc que les dépenses pour 2007 s'élèvent à € 2.199.850, ce qui représente une augmentation de 8,90% par rapport aux montants du budget 2006.

ANNEXE II

**CHARTRE DES CONTRIBUTIONS ANNUELLES DES ETATS MEMBRES D'UNIDROIT
POUR 2006 ET 2007**

(ainsi que proposée par le Secrétariat dans le projet de budget 2007)

Cat.	Etat	Unités	Contribution pour 2006	Contribution proposée pour 2007	Augmentation
I	Allemagne	50	€ 115.250	€ 118.250	+ € 3.000
	Etats-Unis d'Amérique	50			
	France	50			
	Japon	50			
	Royaume-Uni	50			
II	Canada	22	€ 50.710	€ 52.030	+ € 1.320
	Chine	22			
	Espagne	22			
	Fédération de Russie	22			
III	Australie	18	€ 41.490	€ 42.570	+ € 1.080
	Belgique	18			
	Pays-Bas	18			
	République de Corée	18			
	Suède	18			
	Suisse	18			
IV	Brésil	13	€ 29.965	€ 30.745	+ € 780
V	Argentine	11	€ 25.355	€ 26.015	+ € 660
	Autriche	11			
	Danemark	11			
	Finlande	11			
	Grèce	11			
	Mexique	11			
	Norvège	11			
VI	Afrique du Sud	9	€ 20.745	€ 21.285	+ € 540
	Pologne	9			
	Portugal	9			
VII	Hongrie	8	€ 18.440	€ 18.920	+ € 460
	Inde	8			
	Irlande	8			
	Israël	8			
	République tchèque	8			
	Turquie	8			
	Venezuela	8			

Cat.	Etat	Unités	Contribution pour 2006	Contribution proposée pour 2007	Augmentation
VIII	Bolivie	5	€ 11.525	€ 11.825	+ € 300
	Bulgarie	5			
	Chili	5			
	Chypre	5			
	Colombie	5			
	Croatie	5			
	Egypte	5			
	Estonie	5			
	Iran	5			
	Lettonie	5			
	Luxembourg	5			
	Malte	5			
	Nigéria	5			
	Pakistan	5			
	Roumanie	5			
	Serbie	5			
	Slovaquie	5			
	Slovénie	5			
	Tunisie	5			
Uruguay	5				
Spécial	Saint-Marin	1	€ 2.305	€ 2.365	+ € 60
	Saint-Siège	1			